

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1279750

Dénomination :	GRUPETTO
n° de gestion :	2010B00373
n° d'identification :	519 799 845
n° de dépôt :	A2010/001533
Date du dépôt :	29/01/2010
Pièce :	procès-verbal d'assemblée générale mixte du 15/12/2009

C TOUT VERT
Société à Responsabilité Limitée au capital de 16.312,05 Euros
Siège social : 94 bis Avenue des Minimes TOULOUSE (31200)
RCS B 433 265 618

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE MIXTE DU
DU 15 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf et le 15 décembre 2009 à quatorze heures,
les associés de la société CTOUTVERT, société à responsabilité limitée au capital de 16 312.05, dont le siège social est à Toulouse (31200),
94 Bis avenue des Minimes, immatriculée au registre du commerce de Toulouse sous le numéro 433 265 618 au siège de la dite société,
sur la convocation qui leur a été adressée individuellement, conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.
Manuel MIRABEL préside la séance en sa qualité de gérant.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents,
représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus du quart des parts ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 30/06/2009,
- le rapport de gestion du gérant,
- le texte des résolutions proposées.

Puis il déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

I- Assemblée générale ordinaire :

Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2009,
Quitus aux administrateurs,
Affectation des résultats,
Approbation des conventions visées aux articles L223-19 du Nouveau code du Commerce.

II- Assemblée générale extraordinaire :

Augmentation du capital,
Fixation et conditions des modalités de l'augmentation,
Modifications des statuts
Exposé du projet d'apport des titres à la société Grupetto
Pouvoirs donné au gérant,
Questions diverses.

Le gérant donne lecture et ouvre les débats.
Un échange de vues intervient.

Personne ne demandant la parole, le gérant met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

MM

MM MM GV

I- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 juin 2009 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
En conséquence, elle donne au gérant quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Il est rappelé qu'aucune distribution n'a eu lieu au cours des trois exercices précédents.
L'assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 JUIN 2009 qui s'élève à 84 878 €, ainsi
Affectation à « Autres Réserves » 11 878.68 €
Distribution de dividendes : 73 000 €
Soit pour chacune des parts sociales :
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

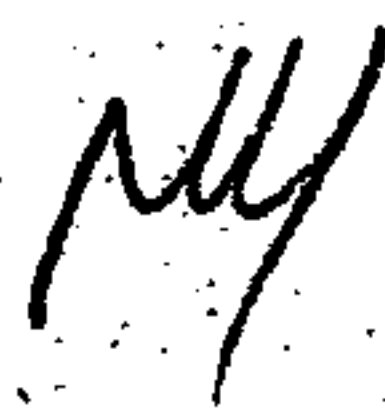
L'assemblée générale approuve la rémunération du gérant, qui s'est élevé, pour l'exercice à 77 787 €, charges sociales incluses.
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, approuve les conventions relevant des articles L223-19 du nouveau Code de Commerce, qui sont énumérées.
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à effet d'accomplir toutes les formalités légales.
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



II- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de quarante mille euros (40 000€), pour le porter ainsi de 16 312.05 € à 56 312.05 €, par voie d'incorporation au capital de la somme de 40 000 € prélevée sur le compte «Autres réserves» figurant au bilan de l'exercice clôturé le 30 juin 2009 et approuvé le 15 décembre 2009, pour une somme totale de 102 011.68 euros.

Cette opération est effectuée au moyen de l'affectation de la dite somme de 40 000 euros à l'élévation du montant nominal de chacune des 214 parts composant le capital social. Ce montant nominal est ainsi porté de 72.22 à 263.14.

L'assemblée générale déclare que la répartition des parts sociales entre associés demeure inchangée et qu'elles sont entièrement libérées.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés, après avoir approuvé l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit :

Article 6- Apports:

Il a été apporté au capital de la société

- Lors de la constitution une somme de 7 622.45 euros.
- Lors de l'augmentation de capital décidée par assemblée générale extraordinaire du 23/06/2003 une somme de 8 689.60 en numéraire.
- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de 40 000 euros par voie d'incorporation de réserves.

Article 7- Capital social

Répartition après l'augmentation de capital du 15 décembre 2009

Le capital social est fixé à 56 312.05 euros, divisé en 214 parts sociales de 263.14 euros chacune, et attribuée aux associés en proportion de leurs apports respectifs, soit :

- A Monsieur Manuel MIRABEL, à concurrence de 130 parts portant les numéros 1 à 70 ; et 86 à 145.
- A Monsieur Gilles VIDAL, à concurrence de 15 parts portant les numéros 71 à 85 ;
- A la société NORDIC TRAVEL GROUP (JENSEN & JAKSLAND ApS) représentée par Peter Anker Jensen, à concurrence de 69 parts portant les numéros de 146 à 214 ;

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 214 parts

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre-eux dans les proportions indiquées ci-dessous correspondant à leurs apports respectifs, et sont toutes entièrement libérées.

Le reste de l'article reste inchangée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet d'apport de parts sociales de la société à consentir respectivement par :

CTOUVERT - par Monsieur Manuel MIRABEL de CENT TRENTÉ (130) parts sociales numérotées de 1 à 70 et de 86 à 145 de la société

- par la société "NORDIC TRAVEL GROUP ApS" (JENSEN & JACKLAND Holding) de SOIXANTE NEUF (69) parts sociales numérotées de 146 à 214 de la société CTOUVERT

MM

MM MM GV

- par Monsieur Gilles VIDAL de QUINZE (15) parts sociales numérotées de 71 à 85 de la société CTOUVERT

Au bénéfice de la société GRUPETTO (SARL au capital de 688 600 € en cours de constitution dont le siège social sera à TOULOUSE, 94 bis boulevard des Minimes)

Décide en application des dispositions de l'article 10 des statuts d'autoriser ces apports et d'agréer la société GRUPETTO en qualité de nouvel associé à compter du jour où l'opération d'apport sera signifiée à la société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte constitutif de la dite société au siège social.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation définitive de l'apport de parts sociales ci-dessus, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la société

Article 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE SIX MILLE TROIS CENT DOUZE EUROS ET ZERO CINQ CENTIMES 5
Il est divisé en DEUX CENT QUATORZE (214) parts sociales de 263.14 euros chacune de valeur nominale, toutes entièrement libérées, numérotées de 1 à 214 et intégralement détenues par la société SARL GRUPETTO.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Le gérant
M. MIRABEL

Les associés

Enregistré à : S.I.E DE TOULOUSE-NORD

Le 17/12/2009 Bordereau n°2009/2 096 Case n°12

Ext 10521

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agente